

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 30

**Date de convocation :**  
28/02/2024

**Date de publication  
de la convocation :**  
28/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absents excusés :** M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

**Absentes excusées et représentées :** Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**SERVICE CULTUREL – Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS et autorisation donnée au maire pour la signer**

Vu la présentation de ce dossier la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Considérant ce qui suit :

L'assemblée délibérante est appelée à approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS et autoriser Monsieur le Maire à la signer, sur la base de la subvention votée au titre de l'exercice 2024.

*Monsieur André DELATTRE ne prend part ni au débat ni au vote.*

**Amendement déposé par Madame Dénia HAZHAZ au nom du groupe Chevigny au Cœur :**

*Cet amendement a pour objet la suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et l'abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens.*

Cet amendement a été rejeté par 24 voix pour son rejet, 3 voix contre son rejet (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (M.PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

**-APPROUVE** le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS ;

**-DÉCIDE** de conventionner avec cette association pour une durée de 3 ans sur la base de 210 000 € / an ;

**-APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, tout avenant éventuel n'ayant pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET

Romain VENTO